



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 117491

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en oeuvre des dispositifs de suivi et de prise en charge des enfants intellectuellement précoces. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 doit permettre une meilleure prise en charge par l'institution des enfants intellectuellement précoces. Elle stipule que des « aménagements appropriés » doivent être prévus et que des établissements scolaires peuvent se regrouper pour « proposer des structures d'accueil adaptées ». L'adaptation du parcours scolaire de ces enfants particuliers repose évidemment en grande partie sur les enseignants, qui ont un rôle majeur dans leur identification et leur suivi. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il existe des moyens particuliers de formation des enseignants et un calendrier d'application de mesures concrètes au service de la réussite scolaire de ces enfants, parfois en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117491

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1183